

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 12 juillet 1999 portant nomination des  
membres du jury chargé de conférer les grades  
d'accoucheuse, d'infirmier(e) gradué(e) et d'infirmier(e)  
gradué(e) spécialisé(e), de gradué(e) en kinésithérapie, de  
gradué(e) en ergothérapie et de gradué(e) en logopédie**

**A.Gt 24-07-2000**

**M.B. 11-10-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 43 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière, modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 1964 portant création du diplôme de gradué en logopédie et fixation des conditions de collation de ce diplôme;

Vu l'arrêté royal du 16 avril 1965 portant création du diplôme de gradué en kinésithérapie et du diplôme de gradué en ergothérapie et fixation des conditions de collation de ces diplômes;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(e) gradué(e), modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1995;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1995 fixant le programme de validité de l'enseignement clinique pour l'obtention des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(e) gradué(e);

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 mai 1991 instituant un jury de la Communauté française chargé de conférer les grades d'accoucheuse, d'infirmier(e) gradué(e), d'infirmier(e) gradué(e) spécialisé(e), de gradué(e) en kinésithérapie, de gradué(e) en ergothérapie et de gradué(e) en logopédie modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 21 avril 1994, 22 avril et 5 juin 1996 et 20 avril 1998,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 1999 portant nomination des membres du jury chargé de conférer les grades d'accoucheuse, d'infirmier(e) gradué(e) et d'infirmier(e) gradué(e) spécialisé(e), de gradué(e) en kinésithérapie, de gradué(e) en ergothérapie et de gradué(e) en logopédie est complété comme suit :

**SECTION : Infirmier(e) gradué(e)**

**A. Enseignement officiel.**

*Professeurs à la Haute Ecole Francisco Ferrer*

1<sup>re</sup> année :



Mr. DUPONT, Joël  
Mme RUCKINEER, Martine

*Professeurs à la Haute Ecole provinciale Mons Borinage Centre*

3e année :

Mme LOR, Françoise

*Professeurs à la Haute Ecole provinciale du Hainaut occidental*

3e année :

Mme LEFEBRE, Françoise  
Mme ROOS, Myriam

*Professeurs à la Haute Ecole de la Province de Namur*

2e année :

Mr BONDAR, Alain  
Mr CHAWAY, Pierre

### **B. Enseignement libre**

*Professeur à la Haute Ecole Léonard de Vinci*

3e année :

Mme SOLE, Anne Marie

*Professeurs à la Haute Ecole mosane de l'enseignement supérieur*

2e année :

Mme DUMONT, Valérie  
Mme SCHILLINGS, Isabelle

*Professeurs à la Haute Ecole namuroise catholique*

1re année :

Mme SCHUMER

### **SECTION : Accoucheuse**

*Professeurs à la Haute Ecole Léonard de Vinci*

1re année :

Mme MEERT-GILON, Nathalie

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 28 janvier 2000 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2000.

Bruxelles, le 24 juillet 2000.



---

Pour le Gouvernement de la Communauté française :  
La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,  
F. DUPUIS

